

Courson (de)

[p. 105]

Procès-Verbal des Preuves de demoiselle Marie-Jeanne de Courson,
pour être reçue au rang des dames chanoinesses du noble Chapitre de Saint-Antoine du Viennois,
Ordre de Malte ¹.

1789

(L'original de cette pièce, avec un sceau de l'ordre de Malte, se trouve dans les archives de
M. Aurélien de Courson)

NOTA. — Ce procès-verbal compte 52 pages d'écriture, grand in-folio, nous ne pouvons donc
en donner ici que des extraits ou des résumés.

« Aujourd'hui samedi cinquième jour de décembre 1789, nous, religieux, frère François de la
Laurancie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la commanderie
d'Ozon et Prailles, et frère Charles-Anne du Bouetiez, chevalier profès dudit ordre, étants à
l'auberge de Jean-Francois Léard, paroisse de Plourhan, s'est présenté à nous, messire Jean René de
Courson, écuyer, seigneur de la Villehellio, etc., etc. »

NOTA. — Cette pièce est le serment sur la croix, fait par les deux chevaliers de Malte susdits,
de procéder en conscience à la vérification des preuves de noblesse et autres, et le serment aussi fait
par Jean-René de Courson de ne produire pour témoins que des gentilshommes de nom et d'armes
et que des titres et contrats bons et valables. Viennent ensuite deux pièces que nous indiquons
seulement :

II — *Acte de baptême* de Marie-Jeanne de Courson, 1750.

III — *Quittance de passage*. — Jean-René de Courson a payé deux mille livres pour droit du
passage de sa fille dans l'ordre des dames nobles de Malte.

Preuves Littérales - Côté Paternel.

Messire Jean-René Courson Père. Baptistaire. — 1726 — Extrait des registres de baptêmes
de l'église paroissiale de Plourhan, évêché de Saint-Brieuc, par lequel il est dit que le 16 mars 1726,
naquit et fut baptisé écuyer Jean-René Courson, fils d'écuyer Jean-René Courson, seigneur de la
Villehellio et de dame Marguerite de Boisboissel, sa compagne. Ledit extrait collationné, délivré et
signé le 10 may 1751, par le sieur Hillion, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Célébration de mariage. — 1746 — Extrait du registre de mariages de la paroisse de
Tregueux, évêché de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : Que le 17 septembre 1746, fut célébré le

1. NdT : Texte saisi par Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en avril 2015, tiré des *Recherches historiques sur la maison de Courson en Bretagne et en Angleterre depuis 1066 jusqu'à 1881*, par Robert de Courson de la Villeneuve, Beauvais, 1881.

mariage de Jean-René Courson écuyer, seigneur de la Villehellio, fils de feu Jean-René Courson écuyer et de dame Marguerite du Boisboissel, seigneur et dame de la Villehellio, ses père et mère, avec dame Renée-Louise-Françoise-Marcelle de Courson de Kermenguy, fille de feu écuyer René Courson et de dame Françoise-Jeanne de Kerlan, seigneur et dame de Kermenguy, ses père et mère, d'autre part. Ledit extrait collationné, délivré et signé, le 9 mars 1774, par le sieur Manoir, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Emancipation. — 1745 — Sentence rendue, le 3 février 1745, en la sénéchaussée de Saint-Brieuc, à la requête de Jean-René Courson, écuyer, fils mineur de feu Jean-René Courson, écuyer, vivant seigneur de la Villehellio et de dame Marguerite de Boisboissel, sa mère et tutrice, par laquelle appert que les lettres d'émancipation par lui obtenues en la Grande Chancellerie le 23 décembre précédent, ont été enterrinées (sic) en la dite juridiction, du consentement de ses parens paternels et maternels ; en conséquence, il lui a été permis de jouir du revenu de ses immeubles, sans pouvoir vendre ni aliéner aucuns de ses biens, et ce, sous l'autorité de François-Joseph Courson, écuyer, son oncle paternel, qui lui a été nommé pour curateur.

Capitaine Garde Coste. — 1757 — Lettres patentes données à Fontainebleau, le 21 septembre 1757, signées Louis et scellées, par lesquelles Sa Majesté a commis, ordonné et établi son cher et bien aimé, le sieur de Courson de la Villehellio pour remplir la charge de capitaine des milices gardes-côte de Saint-Brieuc, en la province de Bretagne, pour exercer ladite charge, ainsi qu'il lui sera ordonné.

Brevet d'aide-major des gardes-costes. — 1760 — Brevet donné à Versailles, le 31 octobre 1760, par lequel Sa Majesté nomme le sieur Jean-René de Courson de la Villehellio en la place d'aide-major de la capitainerie garde-coste de Paimpol, en la province de Bretagne, pour l'exercer et en jouir aux honneurs et prérogatives qui y appartiennent. Ledit brevet signé Louis et plus bas Boyer.

Capitaine de canoniers. — 1783. — Lettres-Patentes données à Versailles, le 6 juin 1783, signées Louis, plus bas, par le Roi : Ségur, et scellées, par lesquelles Sa Majesté a commis, ordonné et établi son cher et bien aimé le sieur Jean-René de Courson de la Villehellio, pour remplir la place de chef de la division de Lanvollon [p. 106] et de capitaine de canoniers garde-costes de la compagnie de Pludual, direction d'artillerie de Brest, pour en faire les fonctions et en jouir aux honneurs et prérogatives qui y appartiennent.

Messire Jean-René Courson, ayeul paternel. Baptistaire. — 1696. — Extrait des registres de la paroisse de Plourhan, évêché de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : Que le 8 février 1696 furent suppléés les cérémonies du baptême à écuyer Jean-René Courson, âgé de 12 jours, fils d'écuyer Gilles et de dame Mauricette Lesné, seigneur et dame de la Villehellio, ses père et mère. Ledit extrait collationné, délivré et signé le 28 avril 1788, par le sieur Hinault, recteur de ladite paroisse et duement légalisé.

Contrat de mariage. — 1729. — Contrat de mariage fait et passé le 14 may 1720, devant Bantas et Gilles Jegu, notaires à Plourhan, diocèse de Saint-Brieuc, entre Jean-René Courson, écuyer, seigneur de la Villehellio, accompagné de dame Mauricette Lesné, douairière de la Villehellio, sa mère, de son consentement, d'une part, et demoiselle Marguerite de Boisboisselle (sic), dame du dit lieu, assistée de dame Renée de Kersaliou, dame de Boisboissel, sa mère, et de son consentement d'autre part.

Célébration de mariage. — 1720. — Extrait du registre des mariages de la paroisse de Ploec, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : Que le 15 may 1720, fut célébré le mariage de messire Jean-René Courson, seigneur de la Villehellio, fils de Messire Gilles Courson et de dame Mauricette Lesné, seigneur et dame de la Villehellio, avec demoiselle Marguerite de Boisboissel, fille de messire Louis de Boisboissel. Ledit extrait collationné, délivré et signé le 4 avril 1780, par le sieur Bertrand, curé de ladite paroisse et duement légalisé.

Partage. — 1734. — Partage fait sous seing-privé le 5 juillet 1731, entre écuyer Jean-René

Courson, sieur de la Villehellio, François-Joseph Courson, sieur de Costang, Guillaume Courson, sieur chevalier de la Villehellio, Josephe-Françoise Courson, dame de Lostang, épouse d'écuyer Jean-François Tavignon, sieur de Lostang, son mari, Marie-Thérese Courson et écuyer Gabriel du Bourblanc, chevalier seigneur du Bourblanc et du Gourmel, son mari, Marie-Jeanne Courson, demoiselle de la Villehellio, tous frères et sœurs, enfants de défunt Gilles Courson vivant écuyer, sieur de la Villehellio, leur père, des biens provenant de la succession de leur défunt père, par lequel appert que ledit Jean-René Courson en qualité d'aîné a abandonné à ses autres cohéritiers plusieurs rentes ainsi qu'il est plus au long détaillé au dit acte, lequel est signé des parties.

Sentence de tutelle. — 1734. — Sentence rendue le 8 avril 1734, en la juridiction du duché de Penthièvre, par laquelle appert que, du consentement et avis des pareils paternels et maternels des enfants mineurs de défunt Messire Jean-René Courson, seigneur de la Villehellio et de Dame Marguerite du Boisboissel, sa veuve, la dite dame a été nommée tutrice de ses dits enfants au nombre de quatre, savoir : Isaac, Gabriel, Jean-René et Charles de Courson, laquelle charge de tutrice, la dite dame a acceptée après avoir prêté le serment en tel cas requis.

Transaction contenant partage. — 1725. — Transaction faite et passée sous seing-privé le 4 décembre 1725, entre écuyer Mathurin-Joseph Courson fils aîné, héritier principal et noble de défunt écuyer Jean Courson, sieur de la Hauteville, lequel était fils de Pierre Courson écuyer, sieur de Kernescop d'une part ; Pierre Taillart écuyer, sieur du Goamen (sic) d'autre part, et Jean-René Courson écuyer, comme fils aîné [héritier] principal et noble de défunt Gilles Courson, sieur de la Villehellio, encore d'autre part, tous héritiers de défunte demoiselle le Gonnidec, fille de feu Jean-Louis le Gonnidec écuyer, par laquelle appert que les dits sieurs ont eu différentes rentes et pièces de terre plus au long détaillées audit acte lequel est dûment signé des parties.

Messire Gilles Courson, premier bisayeu paternel. — *Baptistaire.* — 1655. — Extrait des registres de baptême de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc par lequel il est dit que le 7 février 1655, fut baptisé noble Gilles Courson, fils d'écuyer Pierre Courson et de demoiselle Françoise le Gonnidec, sa compagne, sieur et dame de Kernescop, ledit extrait collationné, délivré et signé le 4 mars 1761, par le sieur de Tremenec, recteur de la dite paroisse et dûment légalisé par l'évêque de Saint-Brieuc.

Contrat de mariage. — 1690. — Contrat de mariage fait et passé le 12 septembre 1690 devant Guillaume Paquier et Jean Henault, notaires en la paroisse de Pleuzal, diocèse de Treguier entre Gilles Courson écuyer, sieur de la Villehellio d'une part et demoiselle Mauricette Lesné, fille de défunt Messire Louis Lesné, sieur de Penfantan et de dame Marguerite le Vicomte dame de la Villeneuve, de son consentement, ses père et mère d'autre part.

Célébration de mariage. — 1690. — Extrait du registre des baptêmes et mariages de la paroisse de Ploezal, évêché de Treguier, par lequel il est dit : que le 27 novembre 1690, fut célébré le mariage de Gilles Courson, écuyer, sieur de la Villehellio avec demoiselle Mauricette Lesné, dame de Penfantan. Ledit extrait collationné, [p. 107] délivré et signé le 15 décembre 1755, par le sieur Bahezre de Lanlez, recteur de la dite paroisse et dûment légalisé.

Dénombrement. — 1690. — Dénombrement fourni, le 20 septembre 1690, à très-haute, très-puissante et très-excellente princesse Madame Marie-Anne de Bourbon, légitimée de France, duchesse de la Vallière et de Penthièvre, veuve de très-haut, très-puissant et très-excellent prince Monseigneur Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conti, Prince du sang, Pair de France, par le sieur Gilles Courson, écuyer, sieur de la Villehellio, devant Maître Pierre Molinet, chevalier, seigneur de Loysye, conseiller du roi, Grand-Maître des eaux et forêts de la province de Bretagne, pour raison du fief de la Villehellio, tenu noblement de Madame la princesse de Conti à cause de son duché de Penthièvre, sujet à la foi, hommage, droit de chambellenage. Ledit fief appartenant audit sieur de Courson, comme fils aîné et principal héritier noble de défunte dame Françoise le Gonnidec, sa mère.

Partage. — 1692. — Partage fait et passé, le 4 juin 1692, devant Jean Courson, notaire, des

biens nobles et roturiers dépendant de la succession de Pierre Courson, écuyer, seigneur de Kernescop, entre Jean Courson écuyer, sieur de Kernescop, son fils aîné, héritier principal et noble d'une part, Gilles Courson, écuyer, sieur de la Villehellio, dame Catherine Courson, épouse du sieur Claude Courson, écuyer, sieur de Bislot, dame Mauricette Courson, épouse de Jacques le Gonnidec, écuyer, sieur de Guibio, dame Jeanne Courson, épouse de Guillaume Taillart, écuyer, sieur de Goazenon, (sic) demoiselle Olive Courson, dame de Kernescop, mineure, et dame Anne de Coattarel, douairière de Kernescop, en qualité de mère et tutrice de demoiselle Catherine de Courson, sa fille, tous enfants puisnés et héritiers dudit défunt Pierre Courson, d'autre part, suivant lequel acte appert que le dit Jean Courson, en qualité d'aîné a eu plusieurs biens nobles et les autres ont eu différentes rentes plus au long détaillées au dit acte.

Partage. — 1686. — Partage fait, le 26 septembre 1686, devant V. Courson et Y. Touemon, notaires à Plouha, des biens dépendants de la succession de défunte noble dame Françoise le Gonnidec, vivante dame de Kernescop et épouse de Pierre Courson, écuyer, sieur du dit lieu, entre Gilles Courson, écuyer, sieur de la Villehellio, son fils aîné et héritier principal et noble d'une part, Vincent Courson, écuyer, sieur de Transtuncq, dame Mauricette Courson, épouse de Jacques le Gonnidec, sieur et dame de Kervisio, demoiselle Jeanne Courson, épouse de Guillaume Taillart, écuyer, sieur de Gouesnim (sic) et Pierre Courson, écuyer, sieur de Kernescop, comme père et tuteur de demoiselle Olive Courson, tous enfants puisnés de la dite défunte dame et du dit sieur son mari, par lequel partage appert que le dit Gilles Courson, en qualité d'aîné, a eu la terre delà Villehellio et d'autres biens nobles plus au long détaillés audit acte.

Messire Pierre Courson, premier trisayeul paternel. Baptistaire. — 1624. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : que le 2 septembre 1624, fut baptisé noble Pierre Courson, fils d'écuyer Melchior Courson et de demoiselle Héleine Gicquel, sieur et dame de Kernescop. Ledit extrait collationné, délivré et signé le 4 may 1761, par le sieur Tremenec, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Contrat de mariage. — 1654. — Contrat de mariage fait et passé, le 3 février 1654, devant Olivier le Gonnidec écuyer, notaire en la juridiction d'Avaugour, entre écuyer Pierre Courson, sieur de Kernescop, d'une part et demoiselle Françoise le Gonnidec, dame du Cosquer, fille d'écuyer Gilles le Gonnidec et de deffunte demoiselle Charlotte de le Sormel, sieur et dame de Eslocq (sic), ses père et mère d'autre part.

Célébration de mariage. — 1654. — Extrait du registre des mariages de l'église Treviale et paroissiale de Saint-Fiacre, paroisse de Plesidy, évêché de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : que le 14 février 1654, fut célébré le mariage de Pierre Courson, écuyer, sieur de Kernescop et de la Hauteville avec demoiselle Françoise le Gonnidec, dame du Cosquer. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 1er avril 1788, par le sieur le Behec, curé de la dite paroisse et duement légalisé.

Maintenue de noblesse. — 1669. — Jugement rendu, le 30 avril 1669, par la chambre établie à Rennes, pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel appert : que Pierre Courson écuyer, sieur de Quernescop, Henry Courson écuyer, sieur de Quersalio, son frère puisné, Claude Courson écuyer, sieur de Querdaniel, Vincent Courson, écuyer, sieur de Quersambic, et Jean Courson, écuyer, sieur de Grandpré, ont été maintenus en la qualité de nobles et d'écuyers ainsi que leurs enfants et postérité nés ou à naître en légitimes mariages et ce après avoir prouvé leur extraction noble par titres en bonnes formes par lesquels on voit que ledit Pierre Courson est fils de Melchior Courson, écuyer, sieur de Kernescop et de [p. 108] demoiselle Héleine Gicquel, lequel Melchior est dit fils de Claude Courson, écuyer, et de demoiselle Jeanne Chrétien, le dit Claude fils de Jean Courson, écuyer, et de demoiselle Jeanne Loz de Quergoanton, lequel Jean est dit fils de François Courson, écuyery et de demoiselle Jacqueline Harscouet, lequel François est dit fils d'autre François Courson écuyer, sieur de Kernescop et de demoiselle Françoise Taillart, lesquels sont huitièmes ayeul et ayeule paternels de la demoiselle présentée. Ledit jugement signé : Maresco.

Transaction. — 1685. — Transaction faite et passée, le 18 juin 1685, devant François Lesné, notaire à Plouha, entre Pierre Courson, écuyer, sieur de Kernescop, d'une part, et Gilles Courson écuyer, sieur de la Villehelligio, son fils, héritier principal et noble de défunte dame Françoise le Gonnidec, sa mère, vivante femme du dit Pierre, d'autre part, touchant les effets dépendans de la communauté d'entre la dite défunte dame et le dit sieur Pierre Courson, son mari, par laquelle transaction appert qu'ils ont formé deux lots, dont le premier est échu au dit sieur de Kernescop, le tout ainsi qu'il est plus au long détaillé au dit acte.

Messire François de Courson, premier quartayeul paternel. Baptistaire. — 1598. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : que le 25 octobre 1598, fut baptisé noble homme François Courson, fils de Claude, sieur de Kernescop. Ledit extrait collationné, délivré et signé le 15 avril 1788, par le sieur le Du du Mezuel, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Acte de confirmation, prouvant changement de nom — 1608. — Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de Plouha, évêché de Saint-Brieuc, par lequel il est dit que, le 23 avril 1608, noble François Courson, fils aîné de nobles gens Claude Courson et Jeanne Chrétien, sieur et dame de Kernescop, fut confirmé en la dite église par révérend père en Dieu Messire Melchior de Marconay, évêque de Saint-Brieuc, le nom duquel François fut changé en celui de Melchior que portait le dit seigneur évêque. Le dit extrait collationné, délivré, et signé par le sieur le Du du Mezuel, recteur de Plouha et duement légalisé.

Transaction prouvant mariage. — 1645. — Transaction faite et passée, le 6 février 1645, devant les notaires de Plouha entre Pierre Courson, écuyer, sieur de Kernescop, fils aîné, héritier principal et noble de défunt Melchior Courson, vivant écuyer, sieur du dit lieu, d'une part, et demoiselle Helenne Gicquel, veuve du dit défunt Melchior, dame douairière de Kernescop et propriétaire de la Hauteville, sa mère, d'autre part, au sujet du compte de tutelle que la dite dame devoit au dit sieur, son fils, par laquelle transaction appert que le dit sieur Courson et sa mère sont convenus de payer chacun la moitié des dettes et rentes et de partager également les meubles à la charge par lui d'en faire raison à ses puînés, le tout ainsi qu'il est plus haut amplement détaillé au dit acte.

Déclaration. — 1624. — Déclaration faite, le 18 avril 1624, devant les notaires de la cour de Plouha au receveur du Roy, en la cour royale de Saint-Brieuc, par Melchior Courson, écuyer, sieur de Kernescop comme fils aîné héritier principal et nobles de défunts nobles gens Claude Courson et Jeanne Chrestien, sieur et dame de Kernescop, pour une maison et plusieurs pièces de terre appelées le Courtil Salliou à lui échues par le décès de la dite dame, sa mère, le tout situé eu la paroisse de Plouha, exempt de dixmes et de rentes. La dite déclaration signée du sieur Courson et des notaires.

Bail à cens. — 1624. — Acte fait et passé le 29 décembre 1624, devant Couffon, notaire en la cour de Plouha, par lequel appert que noble homme Melchior Courson, écuyer, sieur de Kernescop a baillé, cédé et abandonné à Yvon le Diver pour lui, ses hoirs et ayant cause, une pièce de terre, située au terroir de Plouha, à la charge d'une rente payable tous les ans, à la Saint-Michel, et de faire la foi et hommage à la seigneurie de Lizandren, dont la dite terre relève.

Déclaration. — 1623. — Déclaration faite le 26 juin 1623, devant Guillaume Pouenezes, notaire en la cour de Plouha, par écuyer Melchior Courson, sieur de Kernescop, d'une pièce de terre, pour laquelle il reconnoît devoir à noble homme Vincent Olivier, sieur du Bourdon, une rente de 5 sols par an.

Messire Claude Courson, cinquième ayeul paternel. Baptistaire. — 1580. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit que, le 4 juin 1580, fut baptisé Claude Courson, fils de noble homme Jehan Courson, sieur temporel de Kernescop, et demoiselle Jeanne Loz. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 15 avril 1788, par le sieur le Du du Mesuel, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Partage prouvant mariage. — 1603. — Acte fait et passé, le 15 janvier 1603, devant Claude

Harscouet et Henri Taillart, entre noble homme Claude Courson, sieur de Kernescop, et demoiselle Jeanne Chretien, son épouse, d'une part, et Renault, Marguerite et Lucesce de Courson, frères et soeurs, tous enfants et héritiers [p. 109] nobles de défunts nobles gens Jean Courson et Jeanne Loz, sa compagne, par lequel acte appert que le dit sieur Claude Courson, comme fils aîné et héritier noble, a donné à ses puînés différents héritages pour leur légitime (sic), d'autant que les dites successions paternelles et maternelles se gouvernoient noblement.

Déclaration. — 1608. — Déclaration fournie, le 15 août 1608, à écuyer Jacques Gicquel, sieur de Larmeo, comme mari de demoiselle Charlotte Damar, par écuyer Claude Courson, sieur de Kernescop, comme fils aîné héritier principal et noble de deffunt écuyer Jean Courson, son père, des biens provenans de la succession de son dit père, contenant la maison et lieu noble de Kernescop, avec les bois d'embellissement, jardin, vergers et autres lieux, avec tous les objets y détaillés, la dite déclaration signée du dit sieur de Courson.

Contrat de vente. — 1605. — Acte fait et passé le 11 décembre 1605, devant Jacques Clerc, notaire au bourg de Plouha, par lequel appert que noble homme Claude Courson, sieur de Kernescop, a vendu quitté et délaissé à Jean Guillou, fils de feu Silvestre, pour lui, ses hoirs et ayant cause, une pièce de terre située en la paroisse de Plouha, la dite vente faite à la charge par l'acquéreur de payer tous les ans une rente en seigle, ainsi qu'il est plus au long détaillé au dit acte.

Messire Jean Courson, sixième ayeul paternel, certificat de service à l'arrière-ban. — 1575. — Certificat donné le 11 juin 1573, par le capitaine Kergouanton, ayant charge d'une compagnie de gens de guerre à pied, en l'isle de Brehat, pour le service du Roy, pendant quatre mois avec les autres gentilshommes de l'évêché de Saint-Brieuc, sujets aux bans et arrières-bans, le dit certificat-signé Jauloze.

Déclaration pour l'arrière-ban. — 1573. — Déclaration faite le 5 mars 1573, à Messieurs les officiers et commissaires du ban et arrière-ban de l'évêché de Saint-Brieuc, par noble homme Jean Courson, sieur de Kernescop, par laquelle il déclare être sujet au dit ban et arrière-ban, à cause de sa maison et lieu noble de Kernescop et autres terres en dépendantes.

Messire François Courson, septième ayeul paternel ; partage prouvant filiation et mariage. — 1586. — *Extrait sur le jugement de maintenue du 30 avril 1669.* — Partage fait le 1^{er} octobre 1586, entre nobles gens Jean Courson, sieur de Kernescop et Françoise Courson, sa sœur, de la succession de François Courson écuyer, sieur de Kernescop, à eux échue et de celle à écheoir de Jacqueline Harscouet, leur père et mère, et ce en présence et du consentement de la dite dame, par lequel acte ils ont reconnu que ladite succession étoit noble et devoit se partager noblement, ainsi qu'ils l'avoient été de tous tems par leurs prédécesseurs. En conséquence le dit sieur Courson a donné à sa sœur 15 boisseaux de froment pour sa part de la dite succession.

Certificat de service. — 1568. — Certificat donné le 16 septembre 1568, par le capitaine Kergouanton, capitaine de deux cents arquebusiers, par lequel il est dit : que noble homme François Courson, sieur de Kernescop, s'est enrôlé dans sa compagnie, pour lui servir d'exemption du service qu'il doit en l'arrière-ban. Le dit certificat signé Jehan Loz.

Reconnaissance de rente. — 1583. — Acte fait et passé le 25 août 1583, devant Jean Courson, notaire à Plouha, par lequel Yvon et Thibault Morvan, enfans et héritiers de feu Claude Morvan, leur père, et Jean Boursoul, fils Pierre, ont reconnu devoir à noble et puissant Jean du Quellenec, seigneur de Kerjolis, Kerigouat, Meniguyennet, la Bouessière et autres lieux, plusieurs rentes y énoncées. Le dit acte signé par noble François Courson, à la requête desdits Morvan, lesquels ont déclaré ne savoir signer.

Bail. — 1588. — Bail fait et passé, le 18 janvier 1588, devant Jean Courson, notaire à Plouha, par noble homme Jean du Quellenec, sieur de Gollodon, garde naturel des enfants de lui et de défunte dame Françoise Courson, sa compagne, par lequel il donne pour quatre ans à Jean Harscours, une maison, grange, étable, four, puits et jardin moyennant le prix convenu, lequel bail a été signé par noble François Courson, à la requête dudit Harscours, lequel a déclaré ne le savoir.

Messire François Courson, huitième ayeul paternel. Partage prouvant mariage. — 1559. — *Extrait sur le jugement de maintenue du 30 avril 1669.* — Partage fait, le 6 décembre 1559, entre nobles gens François Courson, sieur de Kernescop, comme fils aîné héritier principal et noble de feux François Courson et de demoiselle Françoise Taillart, ses père et mère, sieur et dame en leur tems, du dit lieu de Kernescop en la paroisse de Plouha, d'une part, et noble Jehan Rolland Courson et demoiselles Catherine, Rollande et Marie Courson, ses frères et sœurs puînés, tous enfants des dits feux sieurs et dame Courson, par lequel acte appert que le dit François, en qualité d'aîné a eu pour son droit d'aînesse la terre de Kernescop avec ses dépendances.

Ban et arrière-ban. — 1543. — Extrait du Rolles des Montres générales des nobles tenans fiefs nobles en [p. 110] l'évêché de Saint-Brieuc, fait à Lamballe, le 3 juin 1543, devant Louis Bertrand le Voïer, Seigneur de Trey, commissaire pour tenir les dites Montres, par lequel on voit que François Courson, de la paroisse de Plouha, s'est présenté par Philippe Olivier, en archier à cheval et excusé de sa personne pour raison de sa maladie.

Déclaration. — 1513. — Extrait de la déclaration et rapport fournis par les paroissiens de Plouha, des gentilshommes possédant maisons et manoirs nobles contributifs à fouages, le 26 décembre 1513, au nombre desquels gentilshommes et personnes nobles se trouvent ² :

En la dixmerie de Trevros, Guillaume Courson.

En la dixmerie de Trevoizec, François Courson.

NOTA. — *L'étendue de ces divers quartiers ne nous permet pas de les donner ici in extenso ; en voici le résumé :*

Quartier de Lesné. — Ces pièces mentionnent divers actes, parmi lesquels l'arrêt de Réformation obtenu par Louis Lesné de Penfantan et Toussaint Lesné de Coatcauton, son frère puîné, en 1668.

Les susdits sont fils de : « Jean Lesné et de demoiselle Marguerite le Guergohon ; le dit Jean Lesné, fils d'autre Jean Lesné et de demoiselle Marie Quentric, lequel Jean Lesné étoit fils de Pierre-Jacques Lesné, et de demoiselle Anne de Kernicheriou, le dit Pierre-Jacques Lesné, fils de Rolland Lesné et de demoiselle Marion Bodin, lequel Rolland Lesné est fils de Pierre Lesné ³. »

Quartier Boisboissel. — Ces pièces ⁴ mentionnent divers actes : baptistaires, contrats de mariages, transactions, et la maintenue de noblesse, en 1669, de Isaac-Toussaint du Boisboissel de Fosseraffray, et de ses frères et sœurs puisnés, Louis, Yves, François, François-Isaac et demoiselle Renée.

Allain du Boisboissel, écuyer, sieur de Fosseraffray, épousa, en 1618, Jeanne le Long ; il est fils de Jacques, marié en 1589 à Anne de la Rivière ; lequel Jacques est fils d'autre Jacques du Boisboissel, marié en 1551 à Christouphette le Borgne ; lequel Jacques est fils de François du Boisboissel, Seigneur du Boisboissel, marié en 1520 à Marie Turnegouet ; lequel François est fils de Jean du Boisboissel et de Françoise Henry ; lequel Jean est fils de Louis du Boisboissel et de Jeanne Dollo ; lequel Louis est fils de Jean et de Marguerite du Penhouet ; lequel Jean, est petit fils d'Allain du Boisboissel, chevalier, Seigneur du Boisboissel ; le dit Allain, fils de Juhel du Boisboissel et de dame Gervaise, les quels sont douzième ayeul et ayeule paternel de demoiselle Marie-Jeanne de Courson.

Quartier Kersaliou. — Mentionnant diverses pièces parmi lesquelles la maintenue de noblesse en 1671 de Jean de Kersaliou de Keraudren, et de ses enfants Vincent, Guillaume, René,

2. Voyez cette pièce page 81 quint.

3. Mauricette Lesné, première bisaïeule paternelle de la postulante, était fille de Louis Lesné, sieur de Penfantan, Guilharnou et autres lieux, et de Marguerite le Vicomte, de la Villeneuve. Les pièces citées sont : acte de baptême de Mauricette L. actes de mariage de Mauricette L. et de Louis.

4. Les pièces citées sont : Actes de naissance de Marguerite et de Louis du Boisboissel. — Contrats de mariage de Marguerite, de Louis, de Gilles du B. ; transaction de 1729, 1653, 1651 ; contrat d'acquisition de 1691.

Charles. — On trouve cités dans un inventaire daté de 1586, René de Kersalliou de Boischâteau, Charles de Kersalliou de Kerprigent, et Vincente épouse de Louise de Boisboissel. (Pas de généalogie) ⁵.

Côté Maternel. — Ligne directe de Courson.

Demoiselle Renée-Louise-Françoise-Marcelle Courson, Mère, mariage. — 1746. — Avons revu en cet endroit l'acte de célébration de mariage ci-devant extrait, en date du 17 septembre 1746, de messire Jean-René Courson, écuyer, seigneur de la Villehelligo, père de la demoiselle présentée, avec demoiselle Renée-Louise-Françoise-Marcelle Courson de Kermenguy, fille de feu écuyer René Courson et de dame Françoise-Jeanne de Kerlan, Seigneur et dame de Kermenguy ses père et mère, lesquels sont par conséquent ayeul et ayeule maternels de la demoiselle présentée.

Baptistaire — 1721. — Extrait des registres des baptêmes de l'église Notre-Dame de Paimpol, paroisse de Plounez, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : Que le 23 février 1721, naquit et fut baptisée Renée-Louise-Françoise Marcelle, fille d'écuyer René Courson et de dame Françoise-Jeanne de Kerlan, ses père et mère, ledit extrait collationné, délivré et signé le 20 may 1761, par le sieur le Bourhis, vicaire de la dite paroisse et dument légalisé.

[p. 111]

Messire René Courson, ayeul maternel, baptistaire. — 1683. — Extrait du registre des baptêmes de la Paroisse de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : Que le 26 septembre 1683, naquit et le 29 des dits mois et an fut baptisé écuyer René Courson, fils d'écuyer Julien Courson et de demoiselle Claire le Gualles (sic), sieur et dame du Guenez. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 13 may 1707, par le sieur le Chat, recteur de la dite paroisse et dument légalisé.

Contrat de mariage. — 1714. — Contrat de mariage fait et passé le 24 juin 1714, devant Mahé, notaire en la ville d'Uzel, entre écuyer René Courson, sieur de Kermenguy, fils de deffunt écuyer Claude ⁶ de Courson et de dame Claire le Gualles, ses père et mère, d'une part, et demoiselle Françoise-Jeanne de Kerlan, dame de Bogars, fille de noble homme maître Ollivier Michel de Kerlan, avocat au Parlement, sénéchal et seul juge des juridictions et chatellenies d'Uzel et de dame Marguerite Georgelin, ses père et mère, de leur consentement, d'autre part.

Sentence d'émancipation. — 1705. — Sentence rendue le 21 avril 1705, par le sénéchal de la juridiction de Plouha, suivant laquelle appert que René Courson, écuyer, sieur de Kermenguy, et Claude-Gabriel Courson, écuyer, sieur de Guenez, frères, enfants mineurs de deffunts écuyer Julien Courson et de demoiselle Claire le Gualles, vivants sieur et dame du Guenez, ont été, de l'avis de leurs parens paternels et maternels, émancipés pour par eux jouir et disposer de leurs biens meubles et du revenu de leurs immeubles, sans pouvoir vendre ni aliéner aucuns de leurs biens qu'ils n'ayent atteint leur âge de majorité. La dite sentence signée Pierre Auffray, greffier.

Lettres de bénéfice d'inventaire. — 1737. — Lettres patentes données en la Chancellerie de Rennes le 12 janvier 1737, signées par le Roi à la relation du conseil Dellenec (sic), par lesquels Sa Majesté permet à Françoise Jeanne de Kerlan, tutrice de Michel Courson, son fils, et de deffunct René Courson, son mari ⁷, de se porter héritière par bénéfice d'inventaire de deffunct René le Gualès, grand oncle du dit mineur à la charge pour elle de faire faire bon et fidel inventaire et de payer les dettes jusqu'à concurrence des forces de la succession.

Sentence. — 1737. — Sentence rendue le 28 janvier 1737, en la chatellenie de Paimpol, au comté de Gouello, par laquelle appert qu'il a été donné main-levée à dame Françoise-Jeanne de

5. Acte de baptême de Renée Vincente de Kersalliou, fille de Jean Baptiste de K., et de Claudine le Vicomte. Les pièces citées sont : Baptême de Vincente de K. — Acte de mariage de Vincente, et de Jean-Baptiste de K., sieur de Keraudren, fils de Fiacre de K., S^r de Keraudren, Kervisiou, etc. — Inventaire de 1686.

6. C'est une erreur ; il faut lire ici Julien, au lieu de Claude.

7. Ainsi rédigé.

Kerlan veuve douairière de défunt écuyer René Courson, vivant sieur de Kermenguy, en qualité de tutrice des enfants mineurs de son défunt mari et d'elle, de la succession de défunt écuyer René le Gualès, vivant sieur de la Hello, duquel ils étaient héritiers par représentation de dame Claire le Gualès, leur ayeule paternelle. La dite sentence signée Gautier, Greffier.

Transaction. — 1737. — Transaction faite et passée le 17 may 1737, devant le Guen, notaire en la ville de Paimpol, au comté de Gouello, entre dame Marie-Renée le vicomte, veuve de défunt écuyer René le Gualès, vivant sieur de la Hello, son mari, d'une part, dame Jeanne-Françoise de Kerlan, veuve de défunt écuyer René Courson, vivant sieur de Kermenguy, tutrice des enfants mineurs du dit défunt et d'elle, héritière sous bénéfice d'inventaire du dit feu sieur de la Hello, d'autre part et messire Jean-Baptiste le Vicomte du Rosy, chevalier, Seigneur dudit lieu, encore d'autre part, suivant laquelle transaction appert que les dits sieur et dame le Vicomte, ont cédé et abandonné à la dite dame veuve Courson, tous les droits qu'ils avoient en la dite succession du dit feu le sieur le Gualès, moyennant la cession qu'elle a fait à sa⁸ veuve, de la maison située en la dite ville de Paimpol, à la charge par elle de payer les dettes.

Messire Julien Courson, premier bisayeul maternel. Baptistaire. — 1659. — Extrait du registre des baptêmes de l'église paroissiale de Plouha, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : que, le 6 mars 1659, fut baptisé noble Julien Courson, fils d'écuyer Claude Courson et de dame Marie Audren, sieur et dame de Kerdaniel. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 5 mars 1788, par le sieur le Du du Mezuel, recteur de ladite paroisse et duement légalisé.

Célébration de mariage. — 1683. — Extrait du registre des mariages de la paroisse du Faouët, diocèse de Saint-Brieuc, par lequel appert que, le 1er février 1683, fut célébré le mariage de Julien Courson, écuyer, Seigneur du Gueves (sic), avec demoiselle Claire le Gualès. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 5 juillet 1788, par le sieur Loysel, greffier au siège royal de Saint-Brieuc et duement légalisé.

Contrat de vente. — 1687. — Acte fait et passé le 11 mars 1687, devant Lesné et Taillart, notaires à [p. 112] Plouha, par lequel appert que écuyer Julien Courson et demoiselle Claire le Gualès, sieur et dame du Guenez, ont vendu, cédé, quitté et transporté à écuyer Pierre Courson, sieur de Kernescop, pour lui, ses hoirs et ayant cause, une pièce de terre, nommée parc Ersidant, sittiée au dit Plouha, moyennant la somme énoncée audit acte.

Contrat de vente. — 1688. — Acte fait et passé, le 26 mars 1688, devant François Lesné et Guillaume Taillart, notaires royaux à Plouha, par lequel il est dit : que écuyer Julien Courson et demoiselle Claire le Gualès, sieur et dame du Guenez, ont vendu, quitte et délaissé à écuyer Jean Courson, sieur de la Maison-Neuve, la maison et dépendances nommée la Maison-Neuve. La dite vente faite moyennant le prix et les conventions contenues au dit acte.

Messire Claude Courson, premier trisayeul maternel. Baptistaire. — 1643. — Extrait des registres des baptêmes de la paroisse de Plouha, évêché de Saint-Brieuc, par lequel il est dit : que le 31 janvier 1613 fut baptisé noble Claude Courson, fils d'autre noble Claude Courson et demoiselle Jeanne Crestien (sic) sa femme, sieur et dame de Kernescop. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 15 avril 1788, par le sieur le Du du Mezuel, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Célébration de mariage. — 1648. — Extrait des registres des mariages de la paroisse de Plouha, évêché de Saint-Brieuc, par lequel appert : que le 24 septembre 1648, fut célébré le mariage d'écuyer Claude Courson, sieur de Kerdaniel, avec dame Marie Audren. Le dit extrait collationné, délivré et signé, le 15 avril 1788, par le sieur le Du du Mezuel, recteur de la dite paroisse et duement légalisé.

Contrat d'acquisition. — 1659. — Acte fait et passé le 22 septembre 1659, devant Theresien, notaire à Plouha, par lequel appert que écuyer Jean de Botmilliau et demoiselle Renée Taillart, son épouse, sieur et dame de Kerhou, ont vendu, quitté et transporté à Ecuyer Claude Courson et

8. Ainsi rédigé.

demoiselle Marie Audren, son épouse, sieur et dame de Kerdaniel, pour eux, leurs hoirs et ayant cause, une rente tant en argent qu'en volaille à toucher tous les ans à la Saint-Michel hypothéquée sur une pièce de terre située en la dite paroisse de Plouha. La dite vente faite moyennant le prix énoncé au dit acte.

N.B. — Le dit Claude Courson premier trisayeul maternel, étant frère de Melchior Courson, premier quartayeul paternel et tous deux fils de Claude Courson, on croit inutile de rapporter ici de nouveau tous les actes déjà produits à la ligne directe paternelle et qui sont communs à la ligne maternelle.

Quartier le Gualès. — Mentionnant diverses pièces, entre autres la maintenue de noblesse obtenue en 1669, par Bertrand le Gualès, S^r de la Hello et ses enfants René et demoiselle Claire.

Bertrand le Gualès, S^r de Kermenguy, marié à Renée de Kerguenech⁹, est fils de Yves le Gualès et de Barbe de Piederien ; lequel Yves est fils de Gilles le Gualès, S^r de Quernisiou, et d'Aliette de Chef-du-Bois ; lequel Gilles est fils de Yves le Gualès et d'Anne de la Cuisinie¹⁰.

Quartier Kerlan. — Mentionnant diverses pièces entre autres l'acte de célébration de mariage (1714) de René Courson, escuyer, sieur de Kermenguy, avec Françoise-Jeanne de Kerlan, dame de Bogard, fille de noble homme maître Olivier Michel de Kerlan, avocat au parlement, sénéchal et seul juge des juridictions et chatellenies d'Uzel, et de dame Marguerite Georgelin, dame des Vergers¹¹.

Quartier Georgelin. — Acte de célébration de mariage de Marguerite Georgelin des Vergers, fille de noble homme Thomas Georgelin, S^r du Frand-Pré, Sénéchal et seul juge des juridictions et chatellenies d'Uzel et de la Motte-Donom.

Preuves Testimoniales.

I^{er} Témoin. — S'est présenté à nous messire Auguste Bonable de Meherenc, chevalier, Seigneur, marquis de Saint-Pierre, ancien capitaine des vaisseaux du Roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de la société militaire américaine de Cincinnatus, âgé de quarante-huit ans, demeurant en son château du Bois-de-la-Salle, paroisse de Pleguien, évêché de Saint-Brieuc.

[p. 113]

Auquel nous avons déclaré l'objet de notre commission après avoir pris de lui le serment de nous dire vérité sur ce qui lui sera par nous demandé, ce qu'il nous a promis faire. Alors en l'absence du père de la présentée, l'avons requis de nous dire s'il connoît la présentée ?

Quel âge elle peut avoir ? Si elle est née en légitime mariage et de parents aussi légitimes ?

A répondu qu'elle est fille légitime, de parants aussi légitimes et qu'elle peut avoir de trente-trois à trente-quatre ans.

Enquis s'il connoît les noms de Courson de la Villehellio et Courson de Kermenguy ? S'ils sont réputés pour bons et anciens dans l'ordre de la noblesse ? Et s'il connoît également le blason des armes de ces maisons ?

A répondu qu'ils sont réputés pour très bons et anciens dans l'ordre de la noblesse, le reconnoire pour tels et que leurs armes sont les mêmes que celles représentées dans l'arbre généalogique.

9. Le copiste avait écrit Desvech dans l'original ; il a corrigé en marge et a écrit lisiblement avec un renvoi ; Kerguenech, et ainsi tout le long de l'acte. Le même copiste a écrit à la fin de l'acte : « le mot Kerguenech, renvoyé à la marge par une étoile, est le vrai nom.

10. Les autres pièces citées sont : Acte de baptême de Claire le Gualès. — Actes de mariage de Claire le Gualès. — Sentence motivant le mariage de Bertrand le Gualès, Sr de Kermenguy avec Renée de Kerguenech, fille d'Amaury de K., et de Marie de Tuomelin S^r et dame du Bourné, en 1650. — Sentence de partage des biens de dame Marie de Tromilly, 1658. — Partage en 1683.

11. Les autres pièces citées sont : Un bref de dispense de noblesse 1788. — Acte de baptême de Jeanne de Kerlan, fille de nobles gens Olivier Michel de Kerlan et de Marguerite Georgelin. — Acte de baptême de Olivier Michel de Kerlan, 1664. — Acte de mariage de noble homme Olivier Michel de Kerlan S^r du Vaubernard, fils de Pierre et de damoiselle David, 1688. — Acte de mariage du susdit Pierre, avec Françoise, 1632.

Enquis si les parents paternels et maternels de la dite présentée ont joui et jouissent des privilèges de la noblesse ? S'ils ont été appelés au ban et arrière-ban et autres assemblées de gentilshommes et s'il n'a point connoissance que quelques-uns d'entre eux aient dérogé à sa noblesse par quelque trafic ou banque ?

A répondu, qu'ils ont toujours joui des privilèges de la noblesse, qu'ils ont été convoqués aux assemblées de la province et qu'ils n'ont jamais dérogé.

Enquis si la dite présentée professe la religion catholique apostolique et romaine ? Si elle vit vertueusement et chrétiennement ? Si ses parents paternels et maternels professent également la dite religion, et s'il a connoissance que quelqu'un d'iceux ayent usurpé ou retiennent quelques biens ou droits appartenant à l'ordre de Malte ?

A répondu qu'elle vit vertueusement et chrétiennement, que ses parents, ainsi qu'elle, professent la religion catholique apostolique et Romaine et qu'ils ne retiennent aucuns biens ni droits appartenants à l'ordre de Malte.

Lecture faite au dit Seigneur de sa déposition, a dit icelle contenir vérité y a persité et a signé : Meherenc de Saint-Pierre.

II^e Témoin. — Fait la même déposition que le précédent. Signé : Harscouet.

III^e Témoin. — Même déposition que le précédent. Signé : Le Frotter.

IV^e Témoin. — Même déposition que le précédent. Signé : Conen de Kergoff.

Les dites preuves Testimoniales terminées, Nous, commissaires susdits, Nous sommes faits représenter par notre secrétaire adjoint, tous les titres et pièces qui nous ont servi à la rédaction du présent procès-verbal et les avons fait remettre à Monsieur Courson de la Villehellio, qui s'est à cet effet soussigné pour notre décharge : Courson de Villehelio, chevalier de Saint-Louis.

Fait clos et arrêté, en double, le procès-verbal de noblesse, filiation et légitimité à l'auberge de Jean-François Léard, paroisse de Plourhan, diocèse de Saint-Brieuc, le lundi quatorzième décembre, mil sept cent quatre-vingt-neuf.

En foi de quoi nous nous sommes soussigné avec notre secrétaire adjoint et avons fait apposer le cachet de nos armes.

Le chevalier de la Laurancie ; commandeur d'Ozon et Prailles ; Le chevalier du Bouetiez ; Léard, secrétaire adjoint ; profès.

Sur quoi le noble chapitre a suivi le sentiment de messieurs les Commissaires et ordonné que les dits procès-verbaux soient signés d'eux et des chanceliers, scellés des sceaux de ce prieuré dont un envoyé à Madame la Grande Prieure de Saint-Antoine et à son noble chapitre et l'autre déposé en chancellerie pour y avoir recours en cas de besoin. Le bailli, Des Esctais.

Le chevalier Fr de Brémont ; Fr Leonard-Claude Le Normand, chancelier.

Preuves secrètes.

I^{er} Témoin — Le mardi quinzième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, nous, frère François de la Laurancie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur d'Ozon et Prailles, et frère Charles Anne du Bouetiez, chevalier profès du dit ordre en continuans notre commission sommes sortis de l'auberge de Jean-François Léard avec le sieur François Léard, notre secrétaire adjoint, pour faire les preuves et enquêtes secrètes, tant sur la noblesse des quatre témoins gentilshommes à nous produits ainsi [p. 114] que sur la filiation, légitimité et noblesse de noble demoiselle Marie-Jeanne Courson, prétendante. Avons fait rencontre du sieur Mathurin

Allenou, l'un des principaux notables de la paroisse de Plourhan, âgé de soixante-huit ans, demeurant à la Villequinin, au dit Plourhan.

Auquel nous avons déclaré l'objet de notre commission, et, après avoir pris et reçu de lui le serment de nous dire vérité sur ce qui lui sera par nous demandé, l'avons requis de nous dire s'il connoît messieurs le marquis de Saint-Pierre, Harscouet, Le Frotter et Connen ? S'ils sont gentilshommes de nom et d'armes ? S'ils sont parents ou alliés de la présentée ? Et s'ils professent la religion catholique, apostolique et romaine ?

Nous a dit les biens connoître pour bons gentilshommes qu'il ne croit pas qu'ils soient alliés ni parents de la présentée, et qu'ils professent la religion catholique, apostolique et romaine.

Ensuite s'il connoît la présentée ? S'il sait quel nom elle a ? Quand et ou elle est née et baptisée ? Si elle est née en légitime mariage et de parens aussi légitimes ? Si, elle et ses parents, professent la religion catholique apostolique et romaine.

A répondu qu'il connoît la présentée qui est née et baptisée à Plourhan, qu'elle peut avoir environ trente quatre ans, quelle est née en légitime mariage, ainsi que ses parens, quelle a été élevée dans la religion catholique, apostolique et romaine, que ses père et mère et auteurs ont toujours professée.

Enquis s'il connoît les armes et blason de la famille de la présentée, tant du côté paternel que maternel.

A répondu qu'il connoît leurs armes pour être telles qu'elles sont dépeintes sur l'arbre généalogique.

Enquis si la dite présentée est noble, si ses parents, tant du côté paternel que maternel, passent et sont réputés pour gentilshommes de nom et d'armes ? s'ils vivent noblement et n'a point ouï dire qu'ils ayent dérogé en exerçant quelques trafic ou banque.

Nous a dit, qu'elle et ses parents passent pour bons gentilshommes, qu'ils ont toujours vécu noblement et qu'il ne croit pas qu'ils ayent fait aucun acte dérogeant.

Enquis s'il a connaissance que les parents paternels et maternels de la dite présentée ayent été appelés au ban et arrière ban et autres assemblées de gentilshommes ? S'ils jouissent des privilèges de noblesse et s'il sait que ses ancêtres en ayent également joui ?

A répondu avoir connaissance parfaite que le père de la présentée et ses auteurs ont été convoqués et ont assisté aux assemblées de la noblesse et jouissent des privilèges nobles de temps immémorial.

Lecture faite au dit sieur de sa déposition a dit icelle contenir vérité y persister et a signé : Mathurin Allou.

II^e Témoin. — Fait la même déposition que le précédent. Signé : Jean Burlot.

III^e Témoin. — Même déposition que le précédent. Signé : François Corbel,

IV^e Témoin. — Même déposition que le précédent, Signé : Guillaume Le Gallic

Clos et arrêté le présent procès-verbal de preuves secrètes, par nous Commissaires susdits, les jours, mois et an que dessus, et nous nous sommes soussignés avec notre secrétaire adjoint, et nous avons apposé le cachet de nos armes.

Le chevalier de la Laurencie, commandeur d'Ozon et Prailles.

Le chevalier du Bouetiez, chevalier Profès. Léart, secrétaire adjoint.